

Séance du jeudi 23 juin 2016 (N° 07-2016)

Présents : F. LÉONARD Bourgestre-Président,
 Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins
 S. MAQUINAY Présidente du CPAS-Conseillère
 P. MARICHAL, J-M RENARD,
 B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN,
 P. SCHMITZ, X. MACHIELS
 B. BOREUX, P. HOTTE Conseillers
 D. KERSTEN Directrice générale
Excusés : R. MARÉCHAL, R. LAMBOTTE, Conseillers

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

La séance est ouverte à 20H03

FABRIQUE D'ÉGLISE - AUTRES CULTES [4-SG]

01- Fabrique d'église de Ferrières - compte de l'exercice 2015: approbation (185.3)[CM]

Attendu que le compte 2015 de la Fabrique de Ferrières, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 22 mars 2016, est entré à l'administration communale le samedi 2 avril 2016 ;

Attendu que celui-ci porte :

<u>en recettes</u>	<u>en dépenses</u>	<u>en excédent/boni</u>
76.914,57 €	54.151,50 €	22.763,07 € ;

Attendu que le 7 avril 2016, nous avons réceptionné la décision du Chef diocésain, rédigée le 4 avril 2016, laquelle arrête et approuve le susvisé compte 2015, et comporte la mention suivante : « Sous réserve des modifications/remarques y apportées pour les motifs ci-après : R.28.C : il manque le justificatif pour le remboursement de la TVA sinistre-voir extrait bpost 19/1 du 25/06/15 d'un montant de 293,70 € » ;

Attendu que les services administratifs ont relevé, outre l'observation/remarque de l'évêché, un problème lié à la création d'un fonds de réserve au vu des postes suivants dans la colonne du compte :

- R. 28.d : Autres recettes ordinaires : 9.889,44 € = placement du fonds de réserve en provenance du compte bpost sur le compte BNP épargne,
- D.49 : Fonds de réserve : 9.889,44 € en vue des travaux de rénovation à la maison OTTEN,

L'inscription d'une recette à l'art.28.d n'a pas lieu d'être.

L'inscription de la somme (ou d'une partie de celle-ci) ne devra s'effectuer qu'au cours de l'exercice où elle sera utilisée pour la réalisation de travaux.

Son inscription engendre une majoration totalement erronée du boni.

Le Conseil communal en sa qualité de tutelle d'approbation peut effectuer la correction nécessaire.

Attendu que la R.W. interrogée à ce sujet, nous a conforté dans notre position ;

Attendu que le conseil de F.E. a été invité à nous fournir le document justificatif pour le remboursement de la TVA sinistre les 05, 11, 21 et 22/04/2016 et informée que le délai de tutelle ne prendrait cours qu'à dater de la réception d'un dossier complet ;

Attendu que la F.E. nous a fait parvenir la pièce justificative le 1^{er} juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les observations/remarques et corrections précitées et d'adapter les montants en conséquence et qu'il convient d'approuver ledit compte tel que

rectifié ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé le 13 juin 2016 par le Directeur financier;

DECIDE à l'unanimité par 8 votes pour (RpF) et 5 abstentions (UGC) d'approuver le compte fabricien de Ferrières - exercice 2015 - arrêté par le Conseil de fabrique le 22 mars 2016 aux chiffres ci-après :

<u>Recettes portées en compte</u>	<u>Dépenses effectuées</u>	<u>Balance : excédent</u>
67.025,13 €	54.151,50 €	12.873,63 €

Un extrait de la présente décision est transmis pour information au trésorier de la Fabrique, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

PATRIMOINE [3-UPE]

02- Lotissement DODRIMONT - Route de Renier à Werbomont :

- a. **cession gratuite d'une emprise à incorporer dans la rue de Renier en vue de l'élargissement du chemin vicinal n°8 et du Chemin de Grande Communication n°708 et**
- b. **Intégration à titre gratuit dans le Domaine public communal d'une partie du sentier vicinal n°28 : décision définitive (506.12)[BH]**

Attendu que le Conseil communal, en séance du 26 janvier 2012, a décidé de proposer au Collège provincial d'incorporer dans la rue de Renier, Chemin de Grande Communication n°708, Chemin vicinal n°8, une emprise d'une contenance mesurée de 77m² à prendre dans la parcelle 250/02d appartenant aux Consorts Dodrimont, et après décision d'acquérir à titre gratuit cette emprise ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 16 octobre 2014, a décidé de proposer au Collège provincial le déplacement d'une partie du sentier vicinal n°28, d'une contenance mesurée de 141m², traversant la parcelle 250/02d appartenant aux Consorts Dodrimont, et après déplacement, le déclassement de cette partie du sentier vicinal n°28 et son intégration à titre gratuit dans le Domaine public ;

Vu les plans de mesurage dressés le 25/08/2010 et le 05/06/2013, par le géomètre-expert d'Aywaille Mr BOURGUET Jean-Louis;

Vu les procès-verbaux des enquêtes tenues à ce sujet et les certificats de publication y relatif;

Vu les avis du Collège Provincial de Liège du 25 septembre 2013 et 21 mai 2015;

Vu le permis de lotir du 27 juillet 2015;

Vu le projet d'acte du 13 avril 2016 émanant du Notaire Scavée de Xhoris, sur les dispositions duquel les Consorts Dodrimont ont marqué leurs accords le 30 mai 2016;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

- a. d'acquérir pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de permettre l'élargissement du chemin vicinal n°8 et du chemin de grande communication n°708, dénommé Route de Renier, l'emprise d'une contenance mesurée de 77m² à distraire d'une parcelle cadastrée 5^{ème} division, section A, n°250/02d appartenant à Mme Lognoul Annie domiciliée Rue Aux Deux Croix 12 à Aywaille, à Meur Dodrimont Philippe domicilié Hameau de Stoqueu 130 à Aywaille, à Mme Dodrimont Véronique domiciliée Avenue Neef 35 à Esneux, sur base du projet d'acte.
- b. d'acquérir pour cause d'utilité publique, et plus spécialement en vue d'intégrer dans le Domaine public, une emprise, partie du sentier vicinal n°28 (déplacé et déclassé selon la décision du Collège Provincial du 21 mai 2015), d'une contenance mesurée de 141m² à distraire d'une parcelle cadastrée 5^{ème} division, section A, n°250/02d appartenant à Mme Lognoul Annie domiciliée Rue Aux Deux Croix 12 à Aywaille, à Meur Dodrimont Philippe domicilié Hameau de Stoqueu 130 à Aywaille, à Mme Dodrimont Véronique domiciliée Avenue Neef 35 à Esneux, sur base du projet d'acte.

03- Régularisation de la cabine de transformation électrique de 250kVA, rue de Lognoul 6 à Ferrières-aliénation d'une parcelle communale privée à ORES: décision définitive (506.12)[BH]

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2005 ;
Vu le courrier du 10 octobre 2014 émanant du Service Public Fédéral des Finances-Contrôle du cadastre de Comblain-Au-Pont ;
Vu le courrier envoyé le 24 octobre 2014 à Ores ;
Vu la lettre d'Ores du 19 décembre 2014 ;

Attendu qu'il s'indique de régulariser cette situation;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 février 2016 ;

Vu le projet d'acte 20 mai 2016 émanant du Comité d'acquisition d'immeubles de Liège sur les dispositions duquel l'acquéreur a marqué son accord le 26 mai 2016;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité,

1. de vendre de gré à gré, pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la régularisation de la cabine 1386, à ORES ASSETS dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, Avenue Jean Monnet 2, sur base du projet d'acte de vente, une parcelle communale sise à Ferrières, au lieu-dit Rue de Lognoul, d'une contenance mesurée de 15ca, située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur et cadastrée 1ère division, section C, numéro 861H, pour la somme de 1.000€.
2. La recette à provenir de cette vente sera affectée à la réalisation des crédits prévus au budget communal, service extraordinaire.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L3122-1 (point soumis à tutelle générale d'annulation qui ne doit pas être transmis d'autorité).

04- Rétablissement de la limite du chemin communal numéro 3 à Xhoris: prise de connaissance des résultats de l'enquête commodo-incommodo (506.12)[BH].

Vu l'enquête commodo-incommodo relative au projet de la commune de Ferrières de rétablir le chemin communal repris à l'Atlas des Chemins vicinaux de Xhoris sous le numéro 3, de déclasser et d'aliéner les excédents dénommés S1 et S2 conformément au plan de rétablissement de la limite du chemin vicinal n°3 dressé le 9 janvier 2015 par la SPRL WERNER, Géomètre-expert à Stoumont;

Vu les réclamations et observations émanant de Mr Godfrind Michel et Mr Boland Sylvain, reçus séparément au Collège communal le lundi 23 mai 2016;

Vu le mail daté du 23 mai 2016 à 23h37 émanant de Mr Boland Sylvain;

Vu le procès verbal de l'enquête commodo-incommodo;

Vu le décret du 6 février 2014 entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 relatif à la voirie communale, stipulant à l'Article 13 de la Section 2 que le Collège communal doit soumettre la demande et les résultats de l'enquête au Conseil communal;

Vu à ce propos la décision du Collège communal du 6 juin 2016;

DECIDE : à l'unanimité,

de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

ENVIRONNEMENT [3-UPE]

05- Sanctions administratives communales - infractions relatives à l'arrêt et au stationnement - adaptation de la convention : décision (637.72)[AFS]

Vu, pour mémoire, la délibération du Conseil communal du 17 septembre 2015 par laquelle il a été décidé de passer trois conventions relatives à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur chargé d'infliger les amendes administratives, dans le cadre de la loi du 24 juin 2013, des infractions mixtes créées par le Code Wallon de l'Environnement et le décret du 06 février 2014 sur la

voirie communale ;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales reprend trois catégories d'infractions :

- les infractions purement administratives,
- les infractions mixtes,
- les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Attendu que pour poursuivre de manière administrative (via le fonctionnaire sanctionnateur provincial) les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, un protocole de collaboration entre le Parquet et la commune doit être signé ;

Considérant qu'il y a une coexistence de plusieurs conventions-type dans un même domaine, à savoir les sanctions administratives communales, source de confusion et peut être génératrice d'erreurs ;

Attendu que pour assurer la clarté et la cohérence du service fourni, le nouveau texte de la convention-type applicable dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales annule et remplace les conventions-type actuellement en vigueur ;

Attendu que l'indemnité à verser par la commune pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement s'élève à 12,50€ par procès-verbal ;

Attendu que pour les autres sanctions administratives communales, l'indemnité à verser par la commune reste fixée à 12,50€ par procès-verbal avec un supplément de 30% de l'amende effectivement perçue ;

Vu la résolution prise le Conseil provincial en date du 28 avril 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

1/ D'annuler la convention signée le 28 septembre 2015 relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur en matière de sanctions administratives communales.

2/ D'adopter et de signer la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur en matière de sanctions administratives communales et d'infractions relatives à l'arrêt et au stationnement,

3/ De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise pour information et disposition au Conseil provincial ainsi qu'à la Zone de Police du Condroz.

06- Contrat Rivière Ourthe : Elaboration du nouveau programme communal d'actions 2017-2019 à inscrire au programme d'actions 2017-2019: arrêt (637.213) [MaR].

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des cinq premières phases d'exécution dudit Contrat,

Vu que le Contrat de rivière signé le 09 mai 2014 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2017 à 2019,

Vu que la participation financière demandée à la commune pour le fonctionnement de l'Asbl Contrat de rivière Ourthe est identique à celle des années 2014 à 2016.

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Vu les 7 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions,

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 26 octobre 2015 (l'inventaire complet du bassin de l'Ourthe étant consultable sur www.cr-ourthe.be),

Vu les actions que la cellule de coordination a proposé au Comité de rivière du 17 mars 2016 pour réalisation entre 2017 et 2019,

DECIDE à l'unanimité

- 1° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune,
- 2° d'inscrire les actions reprises dans le tableau ci-dessous au programme d'actions 2017-2019 du Contrat de rivière Ourthe,
- 3° de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés,
- 4° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau,
- 5° de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin 2016.

Intitulé	Lié au point d'inventaire n°	Date de réalisation	Budget estimé	Origine du financement	Partenaire potentiel
Inciter les habitants en zone d'assainissement autonome à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité (courrier aux habitants, organisation d'une séance d'information par village, promotion des primes existantes...)	150U28R005 150U28R018 150U32R031	2017 2018 2019	heures de travail	Commune	PCDN, CRO
Placer les égouts rue Payefa		2017,	7.500 €	Commune	Entreprise adjudicataire
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques sur les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.		2017, 2018, 2019	+/- 700 €/an heures de travail	Commune, OT	PCDN, CRO, OT
Diminuer l'impact du rejet du bassin d'orage de la zone artisanale de Werboomont sur le Wézomont (lagunage sur l'exutoire ?) - Audit de l'AIDE	150U27R005, 080U25R011	2017	A estimer en fonction de l'audit	Commune	AIDE
Etudier les aménagements possibles au niveau du chantoir de Xhoris afin d'éviter l'inondation des parcelles en aval	150U32R032	2017	A estimer	Commune	
Participer à la gestion coordonnée organisée pour lutter contre le développement des plantes invasives en bords de cours d'eau	080U27R006, 080U28R006, 080U28R003	2017, 2018, 2019	heures de travail	Commune	CRO, RW
Participer à l'opération	150U32R18	2017,	500 €/an	Commune	PCDN,

"Commune et rivière propres" pour débarrasser les cours d'eau des déchets anthropiques		2018, 2019			Intradel, CRO
Restaurer les bacs, fontaines, sources et pompes sur l'ensemble du territoire (1ou 2 par an)		2017, 2018, 2019	à estimer	Commune	CRO
Restaurer les balustrades le long de la Lembrée dans la traversée de Logne		2017	+/- 500 €/an	Commune	ST
Soutenir les projets de protection des batraciens (entretien du fossé menant au crapaud duc...)		2017, 2018, 2019	heures de travail	Commune	PCDN, ST
Poursuivre la réflexion et l'organisation du plan de paysage autour du site du château fort de Logne		2017, 2018, 2019		PCDR	Comité d'accompagnement du projet
Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 1550 euros liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		2017, 2018, 2019	1.550 €/an	Commune	/
Réalisation d'un sentier de randonnée		2019	Budget à estimer	Commune, PCDN	PCDN, DTVL
Réfléchir à l'aménagement d'un espace public au niveau de la résurgence de la lembrée	150U28R001, 150U28R002	2017	Budget à estimer	Commune, PCDN	PCDN, CRO
Etudier, en concertation, la possibilité d'éviter le piétinement piéton du petit cours d'eau ayant sa résurgence en rive droite de l'Ourthe, près des Rochers de Sy.		2017 2018 2019	Budget à estimer	Commune	CRO

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE [2-FIN&PERS]

07- Convention conclue entre l'ONE et la Commune le 19 juillet 2010 précisant les tâches administratives spécifiques de la coordinatrice ATL : modification de l'avenant n° 2 (550.67)[ND]

Attendu que dans le cadre du décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants et au soutien de l'accueil extra-scolaire, un certain nombre de modifications ont été apportées, notamment l'obligation d'établir une convention entre l'ONE et la commune définissant de manière plus précise le fonctionnement de la coordination ATL ;

Considérant que la convention a été signée en date du 19 juillet 2010, Attendu que dans le cadre de l'octroi de la subvention de coordination, à la demande de l'ONE, un premier avenant à la susdite convention clarifiant le temps de travail du coordinateur ATL a été établi en date du 21 février 2011 ;

Attendu qu'à l'effet de bénéficier de la meilleure allocation possible dans le cadre de la subvention de coordination, à la demande de l'ONE, un second avenant apportant des précisions supplémentaires quant aux missions spécifiques réalisées par le coordinateur au sein de la commune sous ce temps de travail a été établi en date du 16 novembre 2015 ;

Attendu que selon le mail du 1er juin 2016, il ressort que l'avenant n° 2, visé ci-avant, a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission d'agrément en date du 3 mai 2016;

Attendu que l'avis est reporté quant à l'agrément, à partir du 1er novembre 2015, du renouvellement du programme CLE de Ferrières et de l'Administration Communale de Ferrières en qualité de seul opérateur AES dans l'attente de la rencontre programmée entre l'ONE et la commune;

Attendu qu'en fonction de ce qui précède, la rencontre s'est tenue le 6 juin 2016, afin de clarifier globalement la situation de la coordination ATL, notamment au niveau des missions réellement exercées par la coordinatrice ;

Attendu qu'il en résulte que les missions spécifiques telles que détaillées dans l'avenant n° 2 de la convention sont soit du ressort du responsable de projet, soit du ressort du coordinateur ATL ;

Qu'il ne convient d'inscrire, dans la convention, que les seules missions spécifiques attribuées par la législation au coordinateur ATL ;

Attendu que la convention, signée le 17 novembre 2015 reprend, en sept points, les tâches administratives spécifiques exécutées par la coordinatrice;

Que seuls les points n°s 4 et 5 peuvent être maintenus;

Qu'il s'indique de modifier le document en conséquence;

DECIDE : à l'unanimité,

1.- en suite de la rencontre du 6 juin 2016 entre l'ONE et la commune de Ferrières quant à la clarification de la coordination ATL, tant au niveau des missions réellement exercées par la coordinatrice qu'au niveau de la dynamique du programme CLE, de rendre nul et non avenue, pour une meilleure lecture, l'avenant n° 2 tel qu'établi le 17 novembre 2015 en exécution de la décision du Collège communal le 16 novembre 2015,

2.- d'introduire un nouvel avenant n° 2, à la convention, signée en date du 19 juillet 2010, modifiant l'article 4 comme suit :

« Dans le cadre de son engagement à temps plein au sein de l'administration communale de Ferrières, la personne engagée pour exercer la coordination ATL consacre un mi-temps à cette mission de base pour laquelle elle exécute également les tâches administratives spécifiques suivantes, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2014 :

1. compléter les demandes trimestrielles de subside de fonctionnement,
2. organiser la manifestation « Place aux Enfants », à savoir planifier le programme de la journée, gérer les inscriptions, communiquer toutes informations utiles aux différents acteurs du projet et superviser le déroulement de la journée en question. En prélude à cette manifestation, accompagner les enfants au « Goûter des Ambassadeurs » organisé par la Province de Liège.

3.- de transmettre le nouvel avenant au service ATL de l'ONE pour disposition et suite voulue.

SPI [4-SG]

08- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2016 : approbation (90/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale SPI ;

Vu le courrier du 26 mai 2016 de l'Association intercommunale SPI informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et d'une assemblée générale extraordinaire, le lundi 27 juin 2016 ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention ;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts de la SPI ;

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016 de l'intercommunale SPI ;

D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du lundi 27 juin 2016, à savoir :

- Approbation :
 1. des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;
 2. du rapport de gestion du conseil d'administration et de ses annexes ;
 3. du rapport du commissaire réviseur .
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au commissaire réviseur
- Démissions et nominations d'administrateurs

D'approuver le point unique soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du lundi 27 juin 2016, à savoir :

ECETIA INTERCOMMUNALE [4-SG]**09- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2016 : approbation (90/93)[SB]**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Vu le courrier du 17 mai 2016 de l'Association intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et d'une assemblée générale extraordinaire, le mardi 28 juin 2016 ;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention ;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts d'ECETIA INTERCOMMUNALE ;

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016 de l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE ;

D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du mardi 28 juin 2016, à savoir :

- Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 ;
- Prise d'acte du rapport de gestion du conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2015 ;
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2015 ;
- Nomination du commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du bureau exécutif, du conseil d'administration et du comité de rémunération ;
- Secteur de « Promotion Immobilière Publique » - Commune d'Esneux - Approbation de la prise de participation supérieure à 10 % du capital du SPV à constituer (L1512-5, §3 du CDLD) ;
- Lecture et approbation du PV en séance.

D'approuver le point unique soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ECETIA COLLECTIVITÉS du mardi 28 juin 2016, à savoir :

a. Modification de l'article 53 des statuts.

ECETIA COLLECTIVITÉS [4-SG]

10- Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2016 : approbation (99/93)[SB]

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale ECETIA COLLECTIVITÉS ;

Vu le courrier du 17 mai 2016 de l'Association intercommunale ECETIA COLLECTIVITÉS informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et d'une assemblée générale extraordinaire, le mardi 28 juin 2016 ;
Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et à l'approbation des comptes est considérée comme une abstention ;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à l'approbation des comptes.

Vu les statuts d'ECETIA COLLECTIVITÉS ;

DÉCIDE à l'unanimité

De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016 de l'intercommunale ECETIA COLLECTIVITÉS ;

D'approuver chacun des points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA COLLECTIVITÉS du mardi 28 juin 2016, à savoir :

- Prise d'acte du rapport du commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 ;
- Prise d'acte du rapport de gestion du conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
- Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2015 ;
- Décharge de son mandat de contrôle à donner au commissaire pour l'exercice 2015 ;
- Nomination du commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- Nomination et démission d'administrateurs ;
- Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du bureau exécutif, du conseil d'administration et du comité de rémunération ;
- Évaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD ;
- Lecture et approbation du PV en séance.

D'approuver le point unique soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ECETIA COLLECTIVITÉS du mardi 28 juin 2016, à savoir :

a. Modification de l'article 53 des statuts.

TRAVAUX [6-ST]

11- Travaux d'entretien de voiries communales- programme 2016- marché de travaux : approbation du dossier, choix du mode de passation et fixation des conditions du marché. (863.38)[RP]

Attendu qu'il s'indique d'entretenir certaines voiries au cours de l'exercice 2016 ;

Considérant que ce marché de travaux porte sur la réfection de la rue de Godinry à Xhoris, la rue Payefa à Burnontige et la route de Hamoir à Xhoris (en face de l'école communale) tel que motivé et détaillé comme suit :

Chapitre 1 : Réfection de la rue de Godinry à Xhoris.

Attendu que la couche de roulement de cette voirie présente des signes de vétusté la rendant glissante ;

Qu'il est prévu de fraiser la couche de roulement sur une épaisseur de 4 cm

puis de poser une nouvelle couche d'hydrocarboné sur la même épaisseur ;
 Attendu que la fondation existante ne présente pas de déformation, qu'il est, dès lors, prévu de la maintenir ; que cependant, un compactage et un reprofilage de la fondation sont prévus, seul environ 50m² de mauvaises poches seront traités en réfection complète (fondation + hydrocarboné). ;
 Considérant que ces travaux de ce chapitre sont estimés à 80.111,68€ tvac ;
Chapitre 2 : Réfection de la route de Hamoir à Xhoris (partie devant l'école)

Attendu qu'à proximité de l'école, trois coussins berlinois sont installés de manière à ralentir la vitesse des automobilistes, que l'hydrocarboné et les pavés de béton entourant ces dispositifs s'affaissent ;

Attendu que le franchissement des dispositifs devient dangereux pour la circulation et pour les usagers lents (vélos) ;

Attendu qu'au niveau de la voirie, il est prévu de fraiser l'hydrocarboné, enlever les pavés de béton puis de poser un nouvel hydrocarboné suivi d'un enduit superficiel haute performance de couleur rouge afin d'attirer l'attention des automobilistes ;

Que deux nouveaux passages pour piétons (en thermolaquage) seront remplacés en lieu et place des anciens ;

Que les travaux de ce chapitre sont estimés à 40.672,03€ tvac ;

Chapitre 3 : Réfection de la rue Payefa à Burnontige

Attendu que cette voirie est en mauvais état et qu'elle demande une réfection complète de la couche d'usure ;

Qu'un compactage et un reprofilage de la fondation sont prévus ;

Que les éléments linéaires ainsi que le réseau d'eaux pluviales sera mis en œuvre par le Service des Travaux sur le budget ordinaire ;

Attendu qu'après le fraisage, un nouvel hydrocarboné sera posé en 2 couches ;

Que les travaux de ce chapitre sont estimés à 30.032,20€ tvac ;

Vu les documents produits par le Service Travaux, comprenant le cahier spécial des charges, le métré, l'avis de marché et le devis estimatif ;

Considérant que l'estimation totale des travaux, tels que décrits ci-avant, s'élève au montant de 150.815,91 € tvac ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'un crédit de 150.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 421/73160 :2016.0011 ;

Considérant que cet investissement sera financé par un emprunt dont le crédit est inscrit en recette à l'article 421/96160 :2016.0011 ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le receveur régional en date du 13 juin 2016 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

DECIDE : à l'unanimité,

- 1.- de marquer son accord quant à la réalisation des travaux détaillés ci-avant ;
- 2.- d'approuver le projet dans sa composition, à savoir le cahier des charges, le métré et l'estimation s'élevant à 150.815,91 € tvac et d'en fixer les conditions ;
- 3.- de déterminer que le marché précité sera passé par adjudication ouverte.
- 4.- d'approuver l'avis de marché.

- 5.- les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget approuvé de l'exercice 2016 à l'article 421/73160 projet n° 0011. Montant disponible : 150.000,00 €
Le financement est assuré par un emprunt de 150.000,00€ inscrit à l'article 421/96160 projet n° 0011 .
Le complément éventuellement nécessaire, à déterminer sur base de la soumission, sera prévu par modification budgétaire.
- 6.- de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.
- 7.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- 8.- Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à tutelle générale d'annulation et ne doit pas être transmis d'autorité.

PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL

12- Plan d'investissement communal 2013-2016 - Travaux de réfection de la voirie « route de Comblain » à XHORIS- marché de travaux : cahier spécial des charges - modifications administrative et technique : approbation (865.11 :485)[DK]

Vu notre délibération du 24 mars 2016 approuvant le projet dont objet soumis à tutelle générale d'annulation conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation- article L3122-2, transmis, dans le cadre de l'adhésion à E-Tutelle, à la DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments -Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, (DG01-72@spw.wallonie.be);

Vu le mail émanant du SPW -Département des infrastructures subsidiées- direction des voiries subsidiées- daté du 30 mai 2016 invitant la commune à apporter diverses corrections au dossier projet présenté, notamment en ce qui concerne :

- 1.- le cahier spécial des charges- généralités :
 - le point 4 : seul les frais d'entretien pendant la période d'exécution sont à charge de l'entreprise,
- 2.- le cahier spécial des charges- clauses administratives (AR du 14 janvier 2013)
 - article 25- cautionnement complémentaire de 10% peut être exigé pour les postes soumis à réception technique à posteriori, ce qui est également le cas pour les filets d'eau en béton coulé (poste 58a-H3313-,
 - article 79-suppression du point e) mise à disposition d'un local-poit représentant un coût important pour la commune,
 - article 82-moyens de contrôle :ajout des moules pour la réalisation de cubes en béton ainsi que le texte prévu au modèle concernant les essais à la plaque,
 - article 83- la tenue du journal des travaux est une charge réservée exclusivement au pouvoir adjudicateur,
 - article 84- suppression de la phrase relative au fait que l'adjudicataire garantira le pouvoir adjudicateur contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui,
 - article 86- suppression des amendes pour retard
 - article 92 -réceptions et garanties-indiquer le délai applicable aux travaux de marquage (poste 74 du métré)
- 3.- le cahier spécial des charges- clauses techniques
 - E.1.2-Il semblerait plus opportun d'inscrire au CSC qu'un poste est prévu au métré pour comptabiliser les prestations « de balisage des fouilles »
 - G.2.2.2..1.2- opportunité de prévoir un bitume polymère ?
 - G.2.2.8.5-la couche de roulement doit être réalisée en une seule

passee, sans joint longitudinal

- H.1.3- être attentif à l'élément en béton qui se situe derrière l'avaloir
- L.1.2.1- il y a lieu d'adapter le texte « les déviations éventuelles sont mentionnées ... » aux conditions du marchés...

4.- le métré

- postes 40 à 42-le type de béton maigre à modifier (erreur MAO)
- poste 45-G3223- voir remarque concernant le type de liant
- poste 50-G8222- répondre aux questions correspondant à ce poste dans les clauses techniques
- poste 60- H3921- voir remarque dans les clauses techniques,

5.- plans

- plan de détail- voirie (plan n° 3) erreur du type d'hydrocarbure.

Harmoniser les prescription (AC20 AC14)

Vu le dossier corrigé le 31 mai 2015 présenté par l'auteur de projet le 9 juin 2016 ;

Attendu qu'il s'indique de soumettre les documents modifiés à l'examen du Conseil communal ;

Vu les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE: à l'unanimité,

1.- d'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié, par l'auteur de projet, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie, n'entraînant aucune modification quant à l'estimation des travaux,

2.- de transmettre ce document, au plus tard, au moment de l'envoi du dossier d'attribution du marché selon les modalités prévues par la circulaire du 5 février 2014 -adhésion à E-Tutelle, à la DG01-Direction Générale des Routes et Bâtiments -Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, (DG01-72@spw.wallonie.be);

SOCIAL [4-SG]

13- ANCRAGE COMMUNAL : Inventaire des logements publics en Wallonie | Liste des données recensées à communiquer au SPW : approbation (625) [CM]

Attendu que le SPW - Département du Logement - Direction des Subventions aux organismes Publics et Privés, par son courrier du 22 mars 2016, nous invite à lui communiquer un recensement précis et complet du parc locatif public ;

Attendu qu'afin de garantir que ses données sont « véritables », il y a lieu de soumettre cet inventaire à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que les services communaux ont recensé les informations demandées auprès du CPAS, de l'AISOA d'Aywaille (Agence immobilière sociale Ourthe-Amblève), du service population et du service urbanisme sous forme d'un tableau ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité,

1. D'approuver le contenu du tableau reprenant l'inventaire détaillé des logements publics sur le territoire de la commune de Ferrières, la situation étant la suivante :

- nous comptons 13 logements publics et 1 logement privé, soit un total de 14 logements affectés à du logement public

- la gestion locative en est assurée comme suit :

10 publics par le CPAS

2 publics (appartenant au CPAS) par l'AIS OA

1 public (sous emphytéose du FLW) par l'AIS OA

1 privé par l'AIS OA

A partir de 06/2016 : 4 privés par l'AIS OA.

2. De transmettre cet inventaire au SPW - Département du Logement - Direction des Subventions aux organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 JAMBES.

C.P.A.S. [2-FIN&PERS]**14- C.P.A.S.- compte de l'exercice 2015- approbation (185 :475.1)[DK]**

Vu la délibération prise par le Conseil de l'action sociale en date du 11 avril 2016 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2015, nous parvenue le 21 avril 2016;

Vu notre délibération du 26 mai 2016 prorogeant le délai de tutelle au 24 juin 2016;

Attendu qu'en vertu de l'article 112ter §1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, cette délibération du conseil de l'aide sociale doit être soumise à l'approbation du Conseil communal, lequel prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé le 25 mai 2016 par le Directeur financier;

DECIDE : à l'unanimité,

d'approuver le compte de l'exercice 2015 du CPAS, aux chiffres suivants :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
A.- Compte budgétaire		
1.- Droits constatés nets	1.472.350,93€	50.075,17€
Engagement de dépenses	<u>1.325.016,85€</u>	<u>50.075,17€</u>
Résultat budgétaire	+ 147.334,08€	0,00€
2.- Droits constatés nets	1.472.350,93€	50.075,17€
Imputations	<u>1.279.755,85€</u>	<u>411,10€</u>
Résultat comptable	+ 192.595,08€	+ 49.664,07€

B.- Compte de résultats

Il présente à l'exercice, un résultat positif de 90.559,16€ comprenant :

- le boni d'exploitation à reporter de + 47.372,66€
- le boni exceptionnel à reporter de + 43.186,50€

C.- Bilan

Le total général de l'actif et du passif s'élève à 1.723.384,61€

Un exemplaire de la présente sera transmise au C.P.A.S.

15- C.P.A.S.- modifications budgétaires ordinaires n° 1/2016 : prise d'acte (185:475.1)[DK]

Vu le cahier des modifications budgétaires ordinaires n°1/2016, arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale le 09 mai 2016 et reçu le 12 mai 2016 ;

Que le délai de tutelle expire le 21 juin 2016 ;

Qu'en conséquence, le Conseil ne peut exercer son pouvoir de tutelle dans le délai imparti;

Que conformément à l'article 112bis §1er de la loi du 8 juillet 1976, l'acte est exécutoire ;

Vu les articles 88 paragraphe 2 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée par décret du 23 janvier 2014;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé le 25 mai 2016 par le Directeur financier;

PREND ACTE,

des modifications budgétaires ordinaires n° 1/2016 du C.P.A.S. aux chiffres suivants :

	<u>Recette</u>	<u>Dépense</u>	<u>Solde</u>
d'après le budget initial	+1.508.274,88	+1.508.274,88	0,00
augmentation des crédits	+ 162.251,08	- 98.451,08	+ 63.800,00
diminution des crédits	<u>- 70.248,00</u>	<u>6.448,00</u>	<u>63.800,00</u>
Résultat de l'exercice	+1.600.277,96	+ 1.600.277,96	0,00

Réduction de l'intervention communale de 70.000,00€

De transmettre la présente décision au C.P.A.S.

FINIMO [4-SG]**16- Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées : marché groupé d'énergie- approbation du cahier spécial des charges, choix du mode de passation et fixation des conditions du marché (863.38)[DK]**

Vu notre délibération du 30 mai 2013 approuvant, dans le cadre du marché groupé d'énergie, le cahier spécial des charges pour la fourniture d'électricité (échéance le 31 décembre 2016) de gaz naturel (échéance le 31 décembre 2017) aux entités associées ;

Attendu qu'en séance du 03 mai 2016, le Conseil d'administration de FINIMO a approuvé le cahier spécial des charges réalisé par le bureau d'études de consultance en énergie SCHNEIDER ELECTRIC, reprenant les périodes de fournitures suivantes :

- Electricité Haute Tension, Basse Tension et l'Eclairage public : 2017-2018 et 2019 ;
- Gaz Naturel : 2018 et 2019 ;

Attendu que le cahier spécial des charges vise la sélection d'un fournisseur d'électricité et de gaz naturel pour les sites des Communes et entités ayant mandaté Finimo par l'approbation du présent cahier spécial des charges ;

Qu'il sera attribué lot par lot, ensemble ou séparément, par adjudication ouverte;

Attendu que ce marché groupé est divisé en lots pouvant être adjugés individuellement, à savoir :

- lot n° 1 : fourniture d'électricité haute tension,
- lot n° 2 : fourniture d'électricité basse tension,
- lot n° 3 : fourniture d'électricité pour l'éclairage public,
- lot n° 4 : fourniture de gaz naturel aux sites relevés mensuellement,
- lot n° 5 : fourniture de gaz naturel aux sites relevés annuellement ;

Attendu que chaque lot constitue, en ce qui concerne son exécution, un marché distinct ;

Que le marché sera attribué lot par lot (ensemble ou séparément), conformément à l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la réglementation relative à la libéralisation et l'organisation du marché de l'électricité et du gaz naturel ainsi qu'au fonctionnement de ceux-ci ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé le 25 mai 2016 par le Directeur financier ;

DECIDE: à l'unanimité,

1. d'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté, portant sur - 36 mois à dater du 1^{er} janvier 2017 et prenant fin le 31 décembre 2019 en ce qui concerne les lots d'électricité (1 à 3)

- 24 mois et prenant fin le 31 décembre 2019 en ce qui concerne les lots de gaz naturel (4 et 5)

2. et fixant les conditions du marché et déterminant que le marché sera passé par adjudication publique,

3. de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

4. de transmettre la présente à l'association intercommunale coopérative FINIMO pour suite voulue.

S.R.I [4-SG]

17- Règlement provincial relatif à l'octroi d'une aide aux communes, pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie - proposition de convention de partenariat [DK]

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par courrier du 26 mai 2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe, pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du Fonds des provinces ;

Que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service incendie »

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé le 13 juin 2016 par le Directeur financier;

DECIDE : à l'unanimité,

1. De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
2. De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision et plus spécialement de charger Monsieur le Bourgmestre et Madame le Directeur général, de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

3. De charger Monsieur le Bourgmestre de se prononcer, lors de la délibération du conseil zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;
4. De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération.

SECRETARIAT GENERAL [4-SG]

18- Redevance incendie pour l'année 2014-(frais admissibles 2013) fixation de la quote-part communale : avis. (857.03) [DK]

Attendu que par lettre recommandée du 20 mai 2016, le Gouverneur de la Province nous informe que la redevance-incendie mise à charge de la commune pour l'année 2014 (frais admissibles 2013) est fixée définitivement au montant de 107.730,18€.

Attendu que les redevances trimestrielles ont été fixées à 27.538,03€ soit un total de 110.152,10€

Qu'il s'indique de nous rembourser la somme de 2.421,92€ ;
à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la fixation du montant de la redevance-incendie 2014, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2013, au montant de 107.730,1€ selon lettre recommandée du 20 mai 2016 émanant de Monsieur le Gouverneur de la Province.

Montant à nous rembourser : 2.421,92€

ÉCLAIRAGE PUBLIC [6-ST]

19- Placement d'un nouveau point d'éclairage public sur un poteau existant, route de la Chershale à Grand-Trixhe | décision (815) [JMG]

Vu la demande faite à Ores par l'administration communale, pour le placement d'une nouvelle armature sur un support existant, route de la Chershale à Grand-Trixhe ;

Attendu que, selon l'offre 20410077, référence 310099, rédigée par Ores le 09 février 2016, le coût de ces travaux s'élève à 488,45 € t vac ;

Vu le Code Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale- article 135 ;

DÉCIDE : à l'unanimité,

1.- de marquer son accord pour le placement d'une nouvelle armature sur un support existant, route de la Chershale à Grand-Trixhe ;

2.- d'approuver l'offre proposée en date du 09 février 2016 au montant de 488,45 € t vac,

3.- de charger le Collège de l'exécution de la présente ;

4.- d'inclure ces équipements en NCC/CAP (Nouvelle comptabilité analytique et patrimoniale) ;

5.- d'imputer cette dépense à l'article 426/73260.2016-projet 0017, service extraordinaire du budget de l'exercice 2016- crédit disponible de 1832,81 € le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve.

Communications et questions diverses éventuelles

Le **huis-clos** est abordé à 20H52

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05

La Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F. LÉONARD.